



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL

12/01/2023 - 20 heures

- **Délibération 2023-01-D Annulation Délibération 2022-36-D Convention de reversement d'une part de produit de taxe d'aménagement à Loire Forez Agglomération**
Suite à l'annulation de la loi rendant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement au EPCI obligatoire il convient d'annuler la Délibération 2022-36-D.
Le conseil approuve à l'unanimité l'annulation.

- **Délibération 2023-02-D Vente d'une parcelle sectionale à la Griotte**
Vu la demande de Mr Verdier pour l'achat d'une partie de la parcelle AP43 en date du 10 juin 2021
Vu la convocation des électeurs de la section de la Griotte le 14 décembre 2022 devant se prononcer sur la question de la vente de la parcelle AP43, au prix de 0.30 euros le m2 au profit de Mr Eric VERDIER
Vu le résultat des élections du 14 décembre 2022 de 14 voix pour et 0 voix contre
Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la vente de la parcelle AP43 à Monsieur Eric Verdier, approuve le prix de 0.30 euros le m2, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

- **Délibération 2023-03-D Adhésion au service commun service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération**
Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun ADS instruit les autorisations d'urbanisme, délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Le conseil municipal décide à l'unanimité D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun

- **Délibération 2023-04-D CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, SES COMMUNES MEMBRES, LE SYNDICAT DES GRANGES ET SAINT MARCELIN EN FOREZ ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE SAINT BONNET LE CHATEAU**
Suite à la lecture du projet de délibération le conseil municipal décide à 2 voix contre et 5 abstentions de ne pas signer cette convention.



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL

12/01/2023 - 20 heures

- **Délibération 2023-05-D validation projet et montant plan d'eau - demande de subvention**
Le conseil est informé de l'avancer du dossier réaménagement du plan d'eau. Celui-ci consiste à un curage, à une mise en place d'un débit réservé, à la reprise de la digue ainsi qu'au rejointoiement. Au vu des premiers devis reçu le projet s'élèverait à 78076.86€ HT dont 4510€ HT concernerait du fonctionnement et non de l'investissement.
Madame le Maire expose que des demandes subventions sont en cours auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre du bonus ruralité (28.08% du montant soit 21923€ demandé) et du département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisé (46.80% du montant soit 36538€ demandé).
Au vu des éléments présentés le conseil décide à l'unanimité :

D'approuver le projet de réaménagement du plan d'eau ainsi que son montant de 78 076.86€ HT.
- **Délibération 2023-06-D Budget Chaufferie – Prix du kilo Watt et de l'abonnement 2023**
Monsieur Jean-Baptiste Willaume, conseiller municipal étant directement concerné quitte la salle du conseil.
Madame le Maire, suite à la présentation du bilan 2022, invite l'Assemblée à étudier le prix du Kilo Watt appliqué en 2022 et à le réviser éventuellement pour 2023.
Après en avoir discuté et délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer le prix du Kilo Watt consommé (R1) à compter du 1er janvier 2023 à 0.08263€
le coût de l'abonnement (R2) à compter du 1er janvier 2023 à 23.00€
- **Délibération 2023-07-D Budget Chaufferie – Décision modificative 2022 – 3**
1850€ HT du compte 701 au compte 6061.

Le 17 janvier 2023

Le Maire, Christelle MASSON